

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Gahide Clarisse - Lengacher Philippe - Verbrugge Stéphanie - Fruchart Geneviève - Dupont Nicole - Druart Marie-Claire - Langlemes Bernard - Choquet Jean-Louis - Bargibant Sylvie - Moreel Joëlle- Bocahut Charlie - Miroux Olivier - Letellier Ryan (arrivé à 19h10).  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Bloqueau Michel donne procuration à Quiévy Michel  
Leseultre Françoise donne procuration à Lumet Danielle  
Walquant Bertrand donne procuration à Letellier Ryan

Absents non excusés : néant.

Secrétaire de séance : Druart Marie-Claire.

### **DEBUT DE LA REUNION à 18 H 40**

Vu les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 le conseil municipal s'est réuni en salle des fêtes. Toutes les mesures d'hygiène et de sécurité liées aux gestes barrière ont été mises en place.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire aborde plusieurs points :

Il demande notamment aux conseillers municipaux de réfléchir au nom de la future maison de Santé. Puis il fait le point sur le dossier de la façade de l'ancienne douane et signale que le changement de système de chauffage est en projet. Il énonce également la situation de la toiture du foyer municipal situé rue Henri Urbain. Monsieur le Maire signale qu'il a reçu plusieurs demandes d'urbanisme concernant des terrains situés rue Fernig.

Une visite de Monsieur le député est prévue pour échanger sur différents dossiers, notamment la fermeture prévue du trésor public de Saint Amand.

Monsieur le Maire évoque également la construction de la nouvelle gendarmerie à Lecelles qui va entraîner la libération des logements de la gendarmerie de Mortagne du Nord. Monsieur le Maire fait également un point sur l'accueil des élèves de l'école du centre de Flines lez Mortagne au Groupe scolaire des deux Vallées.

Monsieur le Maire requiert l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Décision modificative dans le budget annexe du lotissement de la Brelière.
- Accord à l'unanimité des membres présents pour ajouter cette question.

**1°) : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL** : (exemplaire du projet joint à la convocation joint à la convocation)

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en vertu de l'article L.2121-8 du C.G.C.T., un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus.

- Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Adopte ledit règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020 – 2026,
- Dit qu'un exemplaire de ce règlement intérieur sera joint à cette délibération.

**2°) : CONVENTION A.D.S. AVEC LA CAPH :** (exemplaire du projet de délibération joint à la convocation)

Considérant que la prestation d’instruction des autorisations d’urbanisme est financée par les communes membres bénéficiaires du service au prorata des actes instruits,

Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle d’une part l’adhésion de la commune de Mortagne-du-Nord au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et, d’autre part, les relations et responsabilités réciproques de la commune de Mortagne-du-Nord et de la Communauté d’Agglomération de La Porte du Hainaut,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,
- Approuve le projet de convention d’adhésion de la commune de Mortagne-du-Nord au service commun ADS de la Communauté d’Agglomération de La Porte du Hainaut,
  - Approuve le projet de convention pour l’instruction des autorisations d’urbanisme de la commune de Mortagne-du-Nord par le service commun de la Communauté d’Agglomération de La Porte du Hainaut,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec La Porte du Hainaut, comprenant l’annexe dûment complétée par ses soins définissant les autorisations d’urbanisme dont l’instruction est confiée par la commune de Mortagne-du-Nord au service commun ADS.

**3°) : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. – TRAVAUX DE REFECTION DE FAÇADE DE L’ANCIEN BUREAU DES DOUANES :** (exemplaire du projet de délibération joint à la convocation)

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que par délibération n°100/2020, le Conseil Municipal a décidé d’effectuer les travaux de rénovation de la façade de l’ancien bureau des Douanes sis au 66 quai des Mouettes, qui se trouve être en très mauvais état et qu’il a fallu sécuriser les abords du bâtiment suite à l’effondrement d’une partie. Il signale que la Ville peut solliciter une subvention auprès de l’Etat au titre de la programmation de la Dotation d’Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,
- Sollicite de Monsieur le Sous-Préfet, l’attribution d’une subvention au titre de la programmation de la Dotation d’Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
  - Décide de financer ces travaux en application du plan de financement prévisionnel ci-annexé,
  - Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**4°) : DECISION MODIFICATIVE N° 006/2020 :**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que des échéances trimestrielles de l’emprunt souscrit pour les travaux de la rue de la Poste ont déjà dû être remboursées cette année.

Il convient donc d’effectuer la décision modificative suivante :

- Compte 16818 : Autres emprunts : autres prêteurs :	- 4.500,00 €
- Compte 1641 : Emprunts en Euros :	+ 4.500,00 €
- Compte 65548 : Autres contributions :	- 500,00 €
- Compte 66111 : Intérêts réglés à l’échéance :	+ 500,00 €

- Après avoir ouï l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,
- Accepte la décision modificative reprise ci-dessus,
  - Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

## **5°) : PRIME EXEPTIONNELLE COVID-19 :**

Considérant que pendant la période de confinement les agents municipaux ont été mobilisés pour assurer les missions du quotidien (état civil, accueil téléphonique, intervention technique, nettoyage et désinfection des locaux...) et que pendant la période de confinement les agents municipaux ont eu un maintien de salaire intégral, régime indemnitaire compris, qu'aucun jour de congés n'a été prélevé aux agents. Afin de gratifier les agents qui se sont mobilisés en présentiel et/ou en télétravail,

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- Accepte le principe du versement de cette prime exceptionnelle aux agents titulaires confrontés à un surcroît significatif de travail,
- Fixe le montant de cette prime exceptionnelle à 700,00 € par agent titulaire, proratisé au temps de travail hebdomadaire,
- Dit que la liste du personnel titulaire pouvant en bénéficier sera jointe en annexe,
- Dit que cette prime sera versée en une seule fois et ne sera pas reconductible.

## **6°) : ENGAGEMENTS DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » POUR 2021 :**

Monsieur le Maire, rappelle les crédits ouverts à l'article 6232 (Fêtes & Cérémonies), propose pour faciliter le mandatement des dépenses de ce compte de fixer les principales caractéristiques à y imputer les éléments suivants :

« Alimentation, boissons, cérémonie des vœux du Maire, colis pour le personnel et les enfants, spectacles, divers défilés, fleurs, prix aux concours des maisons fleuries et illuminées, cadeaux pour les noces d'or et les noces de diamant, prestation pour la Confluence Musicale, les commémorations diverses, les fêtes des écoles, les inaugurations, la réception de délégations, les lampions, feu d'artifice, coupes, achat des coquilles de Noël, du chocolat de Noël et des chocolats de Pâques, prestations des artistes ou troupes pour les festivités du 14 Juillet, le spectacle de Noël des enfants et autres manifestations habituelles... ».

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition pour l'année 2021.

## **7°) : DECISION MODIFICATIVE N° 001/2020 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA BRELIERE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réception d'un mail du trésor public de Saint-Amand-les-Eaux, en date du 18 Décembre 2020, une erreur comptable a été constatée dans le budget annexe du lotissement de la Brelière, en 2019. Afin de rectifier cette erreur, il convient donc d'effectuer la décision modificative suivante :

- 1 mandat en fonctionnement au compte 605 : Achat de matériel : 12.800,83 €
- 1 titre en fonctionnement au compte 773 : Mandats annulés (sur ex. antérieur) : 12.800,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la décision modificative reprise ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

## **Questions diverses :**

- Liste des DIA 2020 jointe à la convocation.
- Compte épargne temps.
- Palais des Séniors.

FIN DE LA REUNION : 19 heures 20